

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Traversée piétonne rue d'Ensisheim
3. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
4. Solidarité avec les communes sinistrées par les incendies dans l'Aude
5. Demande de subvention exceptionnelle de l'association la Ludo à l'occasion de ses 30 ans
6. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
	BOSSERT Jean-Luc	BUGMANN Steve
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
	ROTH Audrey	BOEGLIN Thierry
	SCHILLER Philippe	BREY Nadège
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
	BISCHLER Philippe	PAULUS Frank
SCHMITT Yannick		
	HEITZMANN Aurélie	WUNDERLY Christophe
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

M. le Maire donne lecture des dispositions de l'article L2541-10 du code général des collectivités locales qui dispose que « Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal ». Si les conditions sont réunies, l'exclusion du conseiller municipal fautif est automatique.

La dernière présence de Mme Jessica AMADIO date du 27 février 2023, soit 14 séances de suite sans présence.

Mme AMADIO ne sera plus convoquée aux prochaines séances du conseil municipal. La procuration donnée par Mme AMADIO à M. SCHMITT pour la présente séance n'est en conséquence pas valable.

M. SCHMITT rappelle les dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités locales relatives à l'approbation des procès-verbaux du conseil municipal.

M. le Maire prend acte de cette observation.

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Traversée piétonne rue d'Ensisheim

Deux entreprises ont transmis des offres pour l'aménagement d'une traversée piétonne rue d'Ensisheim, RD 2021 en agglomération au maître d'œuvre le bureau d'études Cocyclique.

- offre de l'entreprise COLAS avec un montant de 30 005,20 € HT

- offre de l'entreprise GCM avec un montant de 32 373,50 € HT

Il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante, COLAS.

Le projet est susceptible d'être subventionné par la CEA, à hauteur de 50% coût HT des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet dans la limite de 30 005,20 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à demander et percevoir des subventions.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT 3 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

M. le Maire prend la parole :

« Les modalités de remplacement d'un agent pour départ en retraite avaient fait débat. Nous sommes là pour échanger.

Quotité horaire, grades, avaient fait l'objet de questions.

Il avait été décidé, majoritairement, de conserver le temps de travail actuel (50%) et d'ouvrir le poste à la catégorie B.

A ce jour, nous avons réceptionné 17 candidatures.

Malgré les qualités de certaines, peu présentent une maîtrise en matière administrative, et encore moins dans le domaine de la fonction publique territoriale.

Il pourrait certes être envisagé de recruter un profil sans expérience et de le former.

Je suis pleinement ouvert à accueillir des agents en formation ou en reconversion, quand cela est possible. Les exemples concrets en la matière sont nombreux.

La réalité du terrain, la strate de notre commune et notamment nos effectifs, et ma volonté d'efficacité, nous empêchent de suivre cette voie pour le service administratif.

Dans l'intérêt de notre commune, du bon fonctionnement de nos services, il nous faut prioritairement recruter un agent directement opérationnel. Etant entendu, qu'il restera toujours des compétences à acquérir, aussi performant soit le profil recruté.

Lors de cette période de recrutement, et d'études des candidatures, j'ai notamment rencontré un candidat dont le profil et l'expérience m'apportent satisfaction et espoir de recruter un agent qui servira la commune comme il se doit.

Cet agent, également élu, bénéficie actuellement d'un temps partiel (50%) bien que son contrat soit à temps complet. Je lui souhaite sa réélection mais souhaite envisager qu'il ne le soit pas et donc créer aujourd'hui ce poste à temps complet.

A ce jour, je ne vois pas l'opportunité de supprimer le poste à 50 %.

Un poste ouvert ne signifie pas qu'il sera pourvu. Tout recrutement sera étudié préalablement par les élus.

Un temps complet, bien qu'il ne s'agisse pas de l'objectif de recrutement, je le rappelle, répond toutefois à une demande des services et de certains élus. J'ajoute qu'au regard des statistiques, la quotité horaire de notre service administratif se trouve sous la moyenne. Cela démontre la qualité de nos agents de catégorie A et C, ces derniers n'étant de loin pas que des exécutants. Je précise que l'agent que je souhaite recruter exerce dans une intercommunalité et est de catégorie B. Je remercie Éric HASSENFRAZ d'avoir insisté pour l'ouverture de ce poste à ce grade, sans quoi la situation serait actuellement plus complexe pour l'avenir du service et de la majorité des élus qui souhaitent une continuité et une efficacité des services. Nous pourrions ouvrir à de longs débats. J'estime, en responsabilité, que ce dossier, simple au demeurant, a fait l'objet de la plus grande transparence, comme à l'accoutumé. Je sais compter sur votre confiance, majoritairement, et vous invite à valider cette création de poste. »

M. Yannick SCHMITT s'interroge sur la nécessité de créer un poste à temps complet alors qu'il était question d'un mi-temps. Il se demande si la charge de travail a augmenté vu que des compétences ont été transférées à l'intercommunalité. Pour lui il s'agit d'un revirement de situation. Il fait également référence à la commune voisine qui selon lui est de la même strate et qui n'a qu'un agent administratif.

Sur ce dernier point M. le Maire rétorque que la commune voisine n'a en réalité qu'environ 900 habitants et que le reste de la population est constitué par le RMT qui s'administre lui-même.

M. Philippe SCHWOB fait remarquer que depuis qu'il est au conseil municipal, la population municipale est passée de 1600 habitants à plus de 2 000 actuellement.

M. Thierry BOEGLIN souligne le fait qu'il s'agit d'une deuxième création d'emploi consécutive et s'interroge sur l'expérience requise du candidat. Il y a donc 3 postes de libres actuellement.

En réponse à M. BOEGLIN, le Maire rappelle ce qui avait été indiqué précédemment, à savoir que le poste actuel occupé par l'agent en partance sera supprimé à son départ en retraite (il n'y a donc pas 3 postes libres).

Mme Fabienne METZGER estime qu'un agent à temps plein va s'ennuyer et que si la charge de travail a augmenté, il n'y a pas de logique à engager un agent à mi-temps.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu du prochain départ en retraite d'un agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide par 11 voix pour, 7 contre (MM. BOEGLIN, SCHMITT, WUNDERLY, Mmes CONFORTO, METZGER, ROTH, HEITZMANN).

Article 1er : À compter du 01/10/2025, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 4 : Solidarité avec les communes sinistrées par les incendies dans l'Aude

Face aux incendies dévastateurs qui ont frappé l'Aude au mois d'août, l'Association des Maires du Haut-Rhin tient à exprimer toute sa solidarité envers les élus, les habitants et les services mobilisés dans les communes touchées.

En relais de l'appel lancé par l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de l'Aude (AMA), nous invitons à soutenir les communes sinistrées des Corbières.

Un fonds de solidarité a été ouvert pour recueillir les contributions des collectivités, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées, centralisées par l'AMA en accord avec la préfecture, seront redistribuées de manière équitable en fonction des besoins exprimés par les communes concernées.

Il est proposé de faire un don à l'Association des Maires de l'Aude de 1 000 €
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de faire un don de 1 000 €.

POINT 5 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association la LUDO à l'occasion de ses 30 ans

L'association demande une subvention exceptionnelle pour son 30^{ème} anniversaire.

Il est dès lors proposé selon la délibération du 24 mars 2025 de soutenir les anniversaires des associations, à partir de 20 ans, tous les 10 ans à hauteur de 20 euros par année d'existence, lors de l'organisation d'un événement d'envergure.
Le montant proposé est donc de 600 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association.

POINT 6 : Informations et divers

- a) M. le Maire rappelle la manifestation des foulées de l'III le 12 octobre avec une course dans le cadre du mois d'octobre rose, au départ de la mairie de Réguisheim.
- b) M. Steve BUGMANN indique que le géomètre a fait les tracés du futur pôle médical.
Après la Toussaint, le parking sera fermé et les travaux pourront commencer.
M. WUNDERLY demande ce qu'il en est de l'achat d'un terrain à un particulier pour l'aménagement d'un parking P.L.
M. BUGMANN répond que le particulier ne souhaite pas vendre et que la location de son terrain pourrait lui être proposée. Une autre alternative serait d'envisager un parking au niveau de l'entreprise Minisini.
M. SCHMITT demande ce qu'il en est de l'aménagement du parking du futur pôle médical. M. BUGMANN répond que des devis ont été demandés.

- c) Mmes CONFORTO et METZGER font part d'odeurs de caniveaux rue de la Tuilerie (au niveau du stop).
M. BUGMANN a rendez-vous avec une entreprise spécialisée le 29 septembre.
- d) Mme CONFORTO s'interroge sur la fermeture du Vival.
M. le Maire lui répond qu'il a rendez-vous avec le gérant qui prend sa retraite et ferme tous ses magasins. Il n'y a pas de repreneur pour le moment.
Mme MEYER suggère de louer le local à l'USEP.
- e) Mme CONFORTO estime que le sol du cimetière n'est pas bon.
M. BUGMANN signale que l'entreprise a rebouché les trous le 26 août et elle est repassée dernièrement.
- f) Mme METZGER demande ce qu'il en est du projet de préemption de la rue des Vergers.
M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de suite à ce projet.
- g) M. BOEGLIN revient sur le vandalisme qui a eu lieu à l'école élémentaire (vitres cassées).
Il lui est répondu que les parents de l'auteur des faits ne se sont pas manifestés.
L'auteur est clairement identifié, il s'agit d'un enfant de 10 ans.
- h) M. le Maire fait part de la question transmise par Mme ROTH au sujet du cédez le passage au croisement rue de la Forêt, rue des Tilleuls qu'elle juge dangereux. L'installation d'un stop peut être envisagée. L'avis du Département sera également pris en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h30.

Réguisheim, le 06 octobre 2025
Le Maire,
Frank PAULUS

